

Compteurs Linky, Gazpar

Avons-nous le droit de les refuser ?

Le collectif « restonsintelligents@gmail.com » de Saint-Affrique reçoit de nombreuses doléances de la part des citoyens concernant leur refus du compteur Linky.

Les dirigeants de l'industriel Enedis et ses sous-traitants (payés au nombre de compteurs posés) diffusent des rumeurs, y compris par courrier officiel, pour tenter d'intimider les citoyens et les pousser à ouvrir d'eux-mêmes leur porte.

La pose du Linky est légale... mais le fait de garder son compteur ordinaire est tout aussi légal ! Votre compteur ordinaire a été installé par EDF, ou ErDF (puis Enedis), il est parfaitement validé, vous ne pouvez pas être « hors la loi » en le gardant ! Prenez donc toutes les mesures nécessaires, ne vous laissez pas intimider par les mensonges d'Enedis et de ses sous-traitants.

Lorsque le compteur était accessible (par exemple s'il donnait sur la rue) son remplacement a pu être effectué dans de nombreux cas malgré le refus de l'abonné ; pour de plus en plus de gens la meilleure chance de le garder a été de le protéger en empêchant son accès. Si vous faites cela, vous recevez une lettre d'Enedis prétendant qu'en ne laissant pas accès aux fusibles vous mettez le

réseau en danger alors que 20 millions de compteurs ne sont pas plus accessibles car ils sont à l'intérieur des habitations, souvent dans des caves ou des garages.

Le refus de l'usager est ici clairement admis, ce qu'a confirmé la ministre Elisabeth Borne le 4 février dernier.

En conséquence :

- Nous demandons à Enedis de cesser toutes pressions et intimidations sur les particuliers ;

- Nous demandons aux Elu(es), au sein du syndicat d'électricité (Siéda), de faire respecter les droits des citoyens qu'ils représentent. Les syndicats disposent d'un pouvoir de contrôler le bon accomplissement, par le gestionnaire de réseau, de ses missions de service public ; vérifier que le déploiement s'effectue dans de bonnes conditions, notamment une prestation de pose dans les règles de l'art, le respect de la propriété privée des usagers. Plus encore, alors que la situation particulière des personnes qualifiées « d'électro sensibles » ou « d'électro hypersensibles » a récemment été reconnue en jurisprudence, il incombe aux syndicats de bien s'assurer que la société Enedis tient compte de la situation

des personnes concernées, notamment en installant, à ses frais, un filtre à leur domicile ;

- Nous demandons de donner suite à la recommandation de l'ANSES (Avis révisé de juin 2017) d'installer un filtre chez les particuliers qui le souhaiteraient, afin que le Courant Porteur en Ligne ne passe pas dans leurs habitations.

Le compteur Gazpar à son tour se lance à l'assaut ses habitants !

Mêmes arguments que pour le compteur communicant Linky. Rien ne vous oblige à l'accepter, N'hésitez pas à envoyer votre courrier de refus à GrDF, et aussi à faire respecter votre choix de refus.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires sur les sites de :
<https://ccaves.org/blog/> ;
<http://refus.linky.gazpar.free.fr/> ;
www.robindestoits.org.

J. FEILLARD et J. PLIETZSCH
 pour le Collectif
 de Saint Saint-Affrique restonsintelligents@gmail.com